

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Vie Associative

06. Attributions de subventions

Roselyne DUBOURGUAIS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Attribution d'une subvention à l'association Rugby Club du Bocage Virois

L'équipe sénior de la section Rugby Club du Bocage Virois (RCBV) a été sélectionnée pour participer aux phases de Championnat de Coupe de France. Ils ont atteint une qualification jusqu'en 8ème de finale. La section Rugby sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle afin de les aider à supporter le coût des transports qui s'est élevé à 2 880.00 €.

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 a émis un avis favorable pour une subvention de 500.00 € au Rugby Club du Bocage Virois.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Attribution d'une subvention à l'association Union sportive Municipale Viroise Athlétisme (USMV Athlétisme)

La section sportive USMV ATHLETISME souhaite développer l'activité saut à la perche avec les jeunes licenciés. Le matériel en place est usagé et vétuste. Il n'est plus homologué et ne permet plus de s'entraîner et pratiquer dans de bonnes conditions. L'achat de matériel neuf permettra de pouvoir accueillir des compétitions dans des conditions sécuritaires. La section sportive a constitué un dossier de financement auquel la Région et le Département ont répondu favorablement. Le montant total s'élève pour cet investissement) à 15 000,00 €. Le club sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle d'un

Accusé de réception n° 2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h.

014-200060176-20261006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 500.00 € à l'association USMV Athlétisme.

Afin de prévenir le conflit d'intérêt, M. DEMÉ ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	08
Vote Pour	46	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Attribution d'une subvention à l'association du Bocage perché

Le Bocage Perché est une association de Vire Normandie qui œuvre pour la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel du bocage virois.

Au moyen de la création d'un fonds de dotation « Le Bocage en Commun », elle a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain « La Vallonnée » à Vire Normandie qui se situe en bordure de la Vire. L'association souhaite développer ce site afin d'améliorer l'accueil des groupes pour les amener à s'éveiller sur l'importance de préserver la biodiversité du bocage, que ce soit la faune ou la flore.

À travers la mise en place d'ateliers pédagogiques, de conférences, d'expositions ou de chantiers collaboratifs, l'association a pour ambition de valoriser le patrimoine vivant du bocage auprès d'un large public (petits et grands) et de transmettre ses savoirs et ses pratiques oubliées. L'action de cette association est singulière et s'inscrit dans une utilisation raisonnée de notre territoire spécifique du bocage. En aménageant leur terrain, ils ambitionnent d'augmenter leurs interventions auprès des écoles maternelles et primaires de Vire Normandie et de nouer des partenariats avec le centre social Charles Lemaitre et le lycée agricole.

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500.00 € à l'association du Bocage perché.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Attribution d'une subvention à l'association de la protection civile du Calvados

Incendies en Gironde / Var, été 2026 – appel à la mobilisation et à la générosité des communes du Calvados.

L'été 2026 s'avère être un été d'une intensité historique en termes de feux de forêts dans les départements du Var et de la Gironde.

Un grand nombre de dégâts matériels ont été enregistrés et des milliers de personnes se sont retrouvées délogées à la suite d'incendies d'une ampleur sans précédent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h

La protection civile intervient en première ligne avec 300 bénévoles, 45 véhicules de premiers secours et des milliers de lits picots mobilisés.

Face à ce constat, le 27 juillet dernier, le président de l'AMF (Association des Maires de France), M. David Lisnard a appelé l'ensemble des communes de France métropolitaine à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours.

Afin de soutenir leurs actions sur le terrain, la protection civile du Calvados sollicite une subvention exceptionnelle à la commune de Vire Normandie. Cette demande de subvention exceptionnelle a pour objet d'aider les actions présentes sur les feux mais aussi de préparer les crises de demain : inondations, tempêtes ou tout autre évènement de sécurité civile.

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 et la Commission des Finances, Commande publique, Affaires Juridiques et Citoyenneté du 31 août 2026 ont émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000.00 € à l'association Protection civile du Calvados.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Attribution d'une subvention à l'association Arbres et paysages en Gironde

Les incendies de cet été ont été d'une forte intensité en France métropolitaine, surtout en Gironde et dans le Var. Suite à l'action des secours, une deuxième étape de reconstruction va devoir s'enclencher pour reboiser nos forêts. A cet effet, la commune de Vire Normandie propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € auprès d'une association œuvrant dans le reboisement des sites incendiés. Ainsi, l'association Arbres et paysages en Gironde est tout indiquée puisqu'elle œuvre depuis 1994 sur la coordination des programmes de plantation d'arbres et d'arbustes sur le secteur Girondin.

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000.00 € à l'association Arbres et paysages en Gironde.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Attribution d'une subvention à l'association Valhalla (bowling)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h

années de montées successives, l'équipe première se présente pour l'année 2026-2027 au deuxième échelon national (N2) de la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles (FFBSQ).

Face à leur besoin d'ergonomie des boules utilisées, 4 licenciés ont entrepris une formation qualifiante de perçage au Canada (août 2026). A l'issue de cette formation, le club investira dans l'achat d'une machine à percer (13 000,00 €).

Le budget prévisionnel 2026-2027 présente ainsi deux postes clés : la montée du club en N2 (coût de transport) et l'investissement sur le perçage de boules (16 860 €).

Face à ces deux postes de dépenses, et malgré l'intervention de partenaires privés (26 860 € d'apport sur un budget de 41 935 €), l'association anticipe un déficit de 8 000 €.

En cela, l'association sollicite l'aide de la collectivité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

La Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026 et la Commission des Finances, Commande publique, Affaires Juridiques et Citoyenneté du 31 août 2026 ont émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000.00 € à l'association Valhalla.

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - 500.00 € à l'association du Rugby Club du Bocage Virois
 - 4 500.00 € à l'association USMV Athlétisme
 - 1 500.00 € à l'association du Bocage perché
 - 2 000.00 € à l'association Protection civile du Calvados
 - 2 000.00 € à l'association Arbres et paysages en Gironde
 - 1 000.00 € à l'association Valhalla
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

✓ Certifié par * youtrust

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/06 du 28 septembre 2026 à 20 h